



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 63714

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration au sujet des difficultés que pourraient rencontrer quelques Français, expatriés en Côte-d'Ivoire au titre de leur activité professionnelle, pour faire valoir leurs droits auprès de la Caisse nationale de prévoyance sociale de ce pays, après avoir cotisé de longues années. Ainsi, des personnes ayant cotisé pendant vingt-trois années ont vu leurs droits liquidés sous la forme d'un versement unique, et non pas d'une pension, et à partir de bases de calcul non précisées. Il lui demande quelles dispositions pourraient être prises pour éviter de tels désagréments.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les ressortissants français ayant exercé en Côte-d'Ivoire une activité salariée et versé à ce titre des cotisations au régime local de sécurité sociale ont droit, s'ils en remplissent les conditions d'obtention, à une pension de vieillesse de ce régime et non à une indemnisation forfaitaire, compte tenu des dispositions de la convention franco-ivoirienne de sécurité sociale du 16 janvier 1985. En cas de difficultés pour obtenir la liquidation d'une telle pension, les intéressés peuvent s'adresser à l'institution française compétente pour liquider leurs droits éventuels à pension française ou au centre de sécurité sociale des travailleurs migrants (11, rue de la Tour-des-Dames, 75436 Paris Cedex 09), organisme de liaison désigné du côté français, afin qu'une intervention soit effectuée auprès de l'institution ivoirienne, en rappelant les obligations qui lui incombent en la matière aux termes de la convention précitée du 16 janvier 1985.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63714

Rubrique : Français : ressortissants

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5047